

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

M. Herth, M. Benoit, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 14 SEPTIES

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension de l'interdiction des néonicotinoïdes aux « substances actives présentant des modes d'action identiques » doit s'appuyer sur une expertise scientifique.

Le décret d'application doit donc être pris après avis de l'ANSES.